

SOMMAIRE

CHAPITRE 5 - MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES / INDICATEURS DE SUIVI.....477

5.1 Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables.....	478
5.1.1 Généralités	478
5.1.2 Mesures spécifiques pour l'accompagnement des projets communaux.....	478
5.2 Indicateurs de suivi	480

CHAPITRE 6 - RESUME NON TECHNIQUE 482

6.1 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	483
6.2 Incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement	491
6.2.1 Incidences générales et mesures prises	491
6.2.2 Incidences sur les sites Natura 2000	497
6.3 Les choix retenus pour établir le PADD et les objectifs du PLU / les dispositions réglementaires du PLU	499
6.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Indicateurs de suivi.....	504
6.5 Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale	507

**CHAPITRE 5 - MESURES ENVISAGEES POUR
EVITER, REDUIRE, ET SI POSSIBLE, COMPENSER
S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES / INDICATEURS DE SUIVI**

5.1 Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables

5.1.1 Généralités

Les mesures pour éviter, réduire le cas échéant compenser ont été présentées au fur et à mesure de l'analyse des incidences relatives au zonage et au règlement. De ce fait, nous ne reprendrons pas ici chaque mesure proposée mais nous exposerons des mesures plus générales en ce qui concerne l'ensemble du projet communal.

Notons également que de manière générale, l'évaluation environnementale a permis de faire évoluer le projet de PLU vers des solutions prenant en compte les sensibilités des milieux. De plus, les orientations d'aménagement permettent également de minimiser les incidences pouvant survenir. Pour mémoire, seul le secteur de Jeanton a dû faire l'objet d'une mesure compensatoire (reconstitution à hauteur de 150% pour la destruction de zones humides prévues au sein de l'étude d'impact).

5.1.2 Mesures spécifiques pour l'accompagnement des projets communaux

Gérer les eaux pluviales

Gérer les eaux de ruissellement de manière quantitative

Sur les secteurs qui amenés à être urbanisés, les quantités d'eau ruisselées seront donc largement supérieures à l'état actuel. Toute artificialisation des sols doit intégrer les solutions de gestion des eaux pluviales les plus performantes en fonction de la nature des sols (qu'il s'agisse de régulation des ruissellements ou de dépollution des eaux avant rejet vers le milieu naturel). L'infiltration, quand elle est possible (à définir par une étude géotechnique), est à privilégier. Se référer au schéma directeur des eaux pluviales.

Il est recommandé de mettre en place des mesures de régulation et de temporisation des volumes d'eau de pluie qui seront restitués au réseau hydrographique.

Les eaux récupérées par le réseau de drainage auront transité par deux types de surfaces :

- *Des surfaces artificielles et imperméables qui transmettent rapidement les eaux par ruissellement. Il s'agit des voiries et toitures. L'eau captée par ces surfaces arrive massivement dans le système de drainage, une fois l'épisode météorologique passé le débit à la sortie de ces surfaces est rapidement nul.*
- *Des surfaces végétalisées semi-perméables : il s'agit des espaces verts privés et publics. Le flux d'eau de pluie s'étale légèrement dans le temps, cependant la quasi-totalité du volume est transmis au système de drainage.*

Techniques à mettre en œuvre pour garantir la quantité des eaux de ruissellement à la sortie du projet, c'est-à-dire assurer un débit régulier avec un écrêtage des épisodes pluvieux :

- *Des noues végétalisées : Le réseau de drainage sera constitué de noues plus larges que profondes (sécurité des espaces publics), elles seront végétalisées (la végétation augmentant la rugosité de la noue, elle participera à ralentir les flux). Ces dispositifs reprendront la topographie des lieux et les sens des écoulements.*
- *Minimiser les surfaces imperméabilisées en utilisant des matériaux perméables.*

Gérer les eaux de ruissellement de manière qualitative

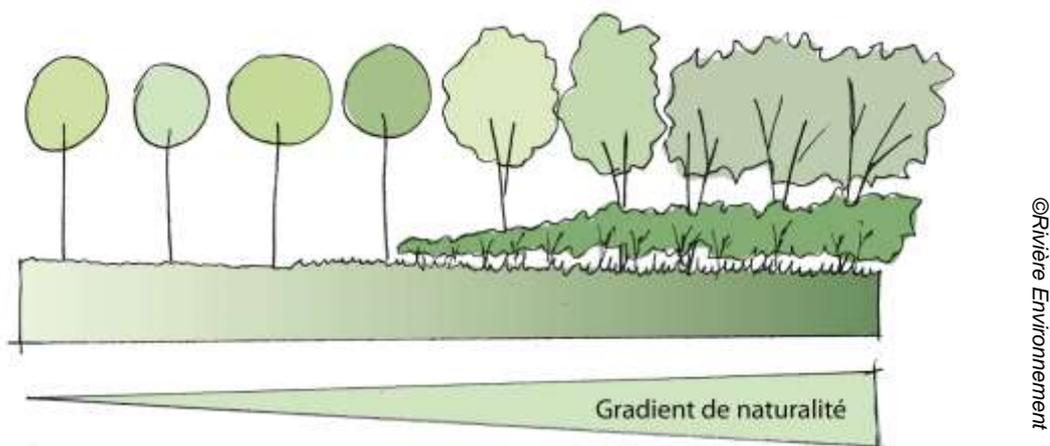
Il est important de restituer au réseau hydrographique des eaux de la meilleure qualité physico-chimique possible. Les eaux de pluies ruissèleront sur des surfaces potentiellement chargées de

polluants (charge très faible avec un risque d'événement polluant exceptionnel). Pour limiter la transmission de particules polluantes au milieu naturel, des techniques alternatives pourront être mises en place.

Exemple des noues végétalisées : d'une part la rugosité qu'offre la végétation retient les particules de polluants et d'autre part les systèmes racinaires des végétaux captent, fixent et métabolisent certains polluants.

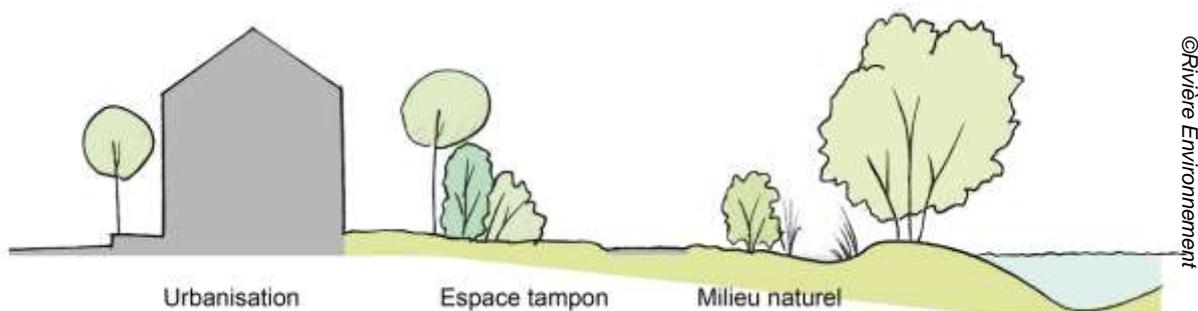
Insérer le projet dans son contexte environnemental

Certains projets s'ancrent sur une partie de l'espace urbain existant pour s'étirer jusqu'aux franges naturelles et agricoles. L'élément végétal participera à faire le lien au même titre que le bâti, entre l'entité urbaine et « les franges naturelles » avec un gradient de naturalité exprimé par les essences, les tailles et les entretiens choisis.



La notion de frange et le travail sur ces espaces est un aspect important et répondra à des enjeux multiples : qualité paysagère des aménagements, notion de bande tampon entre milieux urbains et milieux naturels, entrée de la trame verte dans la ville, etc.

Le schéma suivant illustre cette notion.



5.2 Indicateurs de suivi

Un indicateur est un paramètre prédéfini pouvant être mesuré et surveillé pour identifier toute évolution par rapport à l'état initial de l'environnement qui a été établi préalablement.

Le suivi des indicateurs proposés doit permettre d'apprécier l'évolution des enjeux. La fonction des indicateurs est de caractériser les différents phénomènes décrits dans le diagnostic, qu'il s'agisse de l'état de l'environnement, des pressions qu'il subit ou des réponses aux actions entreprises. Cette démarche n'est pas exhaustive. Seuls les indicateurs permettant de montrer l'évolution des enjeux principaux de la commune seront mis en avant, la mise en place d'un nombre trop important d'indicateurs alourdirait la démarche.

Dans un souci d'efficacité, les indicateurs choisis doivent respecter certains critères, à savoir :

- La validité des données de base doit être vérifiée (valeur scientifique et fiabilité des méthodes de mesure) ;
- Les données utilisées doivent être facilement accessibles et reproductibles ;
- Les indicateurs doivent être sensibles aux évolutions temporelles, et le cas échéant aux évolutions spatiales que l'on souhaite mettre en évidence ;
- Les indicateurs doivent pouvoir être comparés à des « valeurs de référence » permettant leur interprétation. Il peut s'agir de valeurs seuils ou d'objectifs définis réglementairement.

Pour les différentes problématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs a été définie pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour annuellement.

Enfin, il est primordial de nommer une personne chargée de ce suivi de façon à centraliser et disposer de toutes les données, afin de mettre en évidence les éventuels impacts environnementaux et pour les futurs travaux d'évaluation.

Tableau 1 : Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle
Cadre physique	Recul du trait de côte	m	GIP Littoral	< 2 m par an
Biodiversité, milieux naturels	Surface d'espaces naturels identifiées en espaces remarquables Surface totale comprise au sein de périmètres N2000 et/ou ZNIEFF	ha %	Commune de Lacanau - PLU	12180,9 ha
	Surface communale artificialisée et surfaces agricole et naturelle	Ha et %	Commune de Lacanau - PLU	Surfaces artificialisées : zones U, Nk, Nn, Ne, Aeq = 950 ha Surfaces non artificialisées, non aménagées : surface communale moins 950 ha
Ressources naturelles Agriculture	Surface forestière en zone naturelle (N)	Ha et %	Commune de Lacanau PLU	**** ha
	Surface agricole exploitée	Ha et %	Commune de Lacanau	**** ha
	Nombre de permis déposés et surface consommée	Nombre et ha	Commune de Lacanau	**** ha
Ressources naturelles Gestion qualitative de la ressource en eau	Conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable	% conformité	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – bilan de l'année Agence Régionale de Santé Aquitaine	100% conformité physico-chimique en 2014
	Qualité des eaux de baignade	Excellent, Bon, Suffisant, Insuffisant, Interdiction	Ministère chargé de la santé	Excellent en 2015
	STEP	Capacité nominale	Structure en charge de	Capacité STEP :

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle
		totale de traitement des eaux usées en équivalent habitants Conformité des rendements épuratoires	l'assainissement collectif	51 600 Eh Capacité de traitement en période estivale passe à 46 000 EH Rendements épuratoires conformes en 2014
	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Structure en charge des contrôles des installations	En 2010 39% des installations acceptables 24% acceptables avec réserves 27% nécessitant des travaux de réhabilitation 10% réhabilitation urgente
Ressources naturelles Gestion quantitative de la ressource en eau	Rendement du réseau AEP	%	Structure en charge des réseaux d'eau	83,7% en 2014
Risques naturels et technologiques	Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque	Oui/Non	Commune DDTM	Oui
	Points d'eau et conformité	%	SDIS	23% conformes en 2015
	Recul du trait de côte	m	GIP Littoral	Non renseigné
Cadre de vie	Linéaire de cheminement doux	km	Commune	Non renseigné
	Respect des OAP (suivi permanent et/ou périodique par un agent municipal assermenté lors des dépôts de permis d'aménager)	Oui/non	Commune de Lacanau	/

CHAPITRE 6 - RESUME NON TECHNIQUE

6.1 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

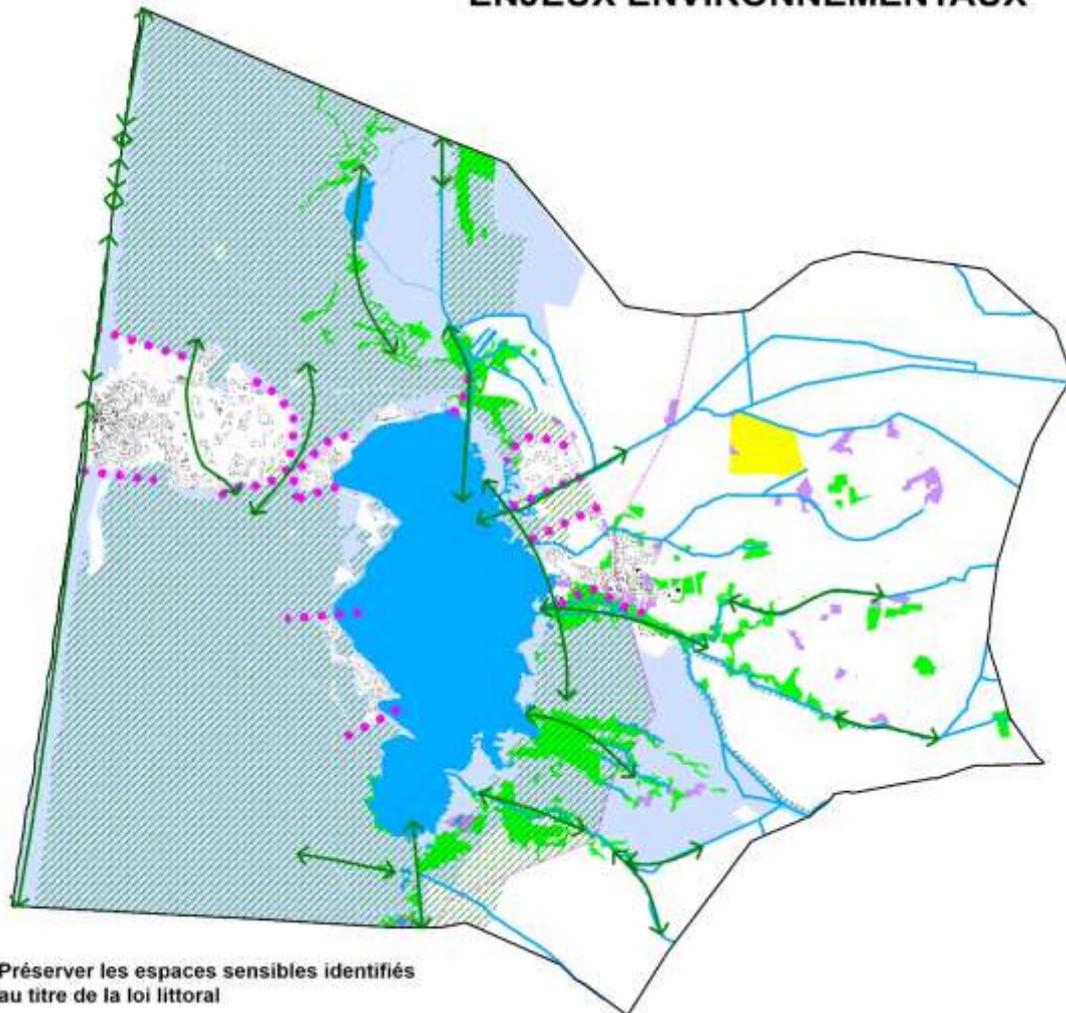
Le tableau suivant synthétise les grands enjeux du territoire de Lacanau.

Thématique	Enjeux
Cadre physique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère naturel du trait de côte afin de ne pas entraver sa dynamique - Prendre en compte le relief dunaire dans les opérations d'aménagement notamment vis-à-vis du paysage (point haut) - Protéger les abords des cours d'eau et des crastes afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et leur entretien
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'ensemble des milieux remarquables identifiés au travers du réseau Natura 2000, des réserves naturelles, des zones humides identifiées au SAGE et des zones d'inventaire (ZNIEFF) - Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la bande dite des 100 m - Conserver des espaces de transition entre milieux urbains et espaces sensibles (zones humides, lac, etc.) - Prendre en compte les continuités écologiques formées par le cordon dunaire, le massif forestier et le réseau de crastes
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et préserver le massif forestier landais, paysage caractéristique propre à l'identité communautaire et support d'activités économiques - Assurer l'intégrité des exploitations agricoles et sylvicoles afin de faciliter les systèmes d'exploitation - Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens - Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « Lescourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris » - Offrir la possibilité d'avoir recours aux énergies renouvelables dans les nouveaux projets - Assurer un développement de l'urbanisation moins consommateur en espaces naturels et agricoles
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « Lescourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris » - Mettre en œuvre les mesures préconisées par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour supprimer les désordres structurels (intrusions d'eaux parasites, problèmes d'écoulement) - Mieux gérer les eaux pluviales et être en accord avec les prescriptions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et notamment imposer un débit de fuite de 3l/s/ha - Privilégier, pour tout nouveau projet de construction, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, basées sur le principe de l'infiltration - Prendre des dispositions afin de limiter l'exposition au bruit des infrastructures routières
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques littoraux et commencer à anticiper les résultats des études menées par le GIP littoral - Assurer la défense incendie sur l'ensemble du territoire - Prendre en compte le risque incendie et s'assurer de la bonne prise en compte de l'aléa - Informer sur le risque de remontées de nappes phréatiques et prendre des mesures dans les secteurs où la nappe est subaffleurante et où la sensibilité est forte
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de

Thématique	Enjeux
	transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux remarquables et la qualité de ces sites en conciliant préservation et accès à ces espaces - Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la bande dite des 100 m - Assurer l'insertion paysagère des nouveaux aménagements et projets - Assurer une continuité « verte » dans les espaces urbains - Prendre en compte le site classé et le site inscrit dans le projet de territoire afin de ne pas banaliser ces lieux identitaires - Préserver le bâti patrimonial

La carte des enjeux identifie à l'échelle communale les grands enjeux à prendre en compte dans le projet d'aménagement. Des enjeux, à une échelle plus fine, notamment en matière d'habitats naturels, sont ressortis lors de l'étude des secteurs à projet et ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la rédaction du règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du tracé du règlement graphique.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Préserver les espaces sensibles identifiés au titre de la loi littoral

-  Espaces naturels remarquables
-  Espaces boisés significatifs
-  Limite des espaces proches du rivage
-  Coupures d'urbanisation

Préserver les grandes continuités écologiques

-  Trame verte
-  Trame bleue

Milieux d'intérêt à préserver

-  Boisements de feuillus
-  Prairies

Préserver les ressources naturelles

-  Zones agricoles
-  Zones sylvicoles
-  Points de captage en eau potable

Prendre en compte les nuisances et les risques (se reporter aux cartes de l'EIE pour les niveaux d'aléa)

Sources : BD Ortho, SAGE Lacs Médocains, DREAL Aquitaine



Réalisation Rivière Environnement - Décembre 2015

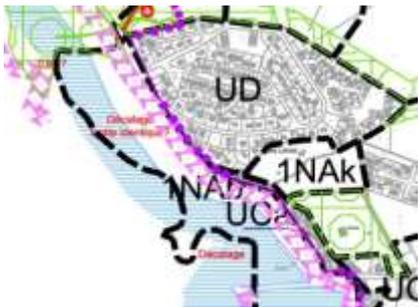
L'analyse qui suit vise à montrer comment les enjeux définis dans l'état initial de l'environnement sont pris en compte ou non dans le Plan d'Occupation des Sols. Ceci permet également de montrer les évolutions positives ou négatives dans le cas où le territoire resterait réglementé par ce document.

Cadre physique du territoire

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Préserver le caractère naturel du trait de côte afin de ne pas entraver sa dynamique	Secteur NDL identifiant le cordon dunaire.	
	Le règlement ne précise pas que les aménagements autorisés doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.	
Prendre en compte le relief dunaire dans les opérations d'aménagement notamment vis-à-vis du paysage (point haut)	L'ensemble des points hauts sur Lacanau océan est pris en compte et inscrit en zone ND (naturelle). Seul un secteur n'y est pas (Lacanau Nord). 	
Protéger les abords des cours d'eau et des crastes afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et leur entretien	Le règlement n'instaure pas de marge de recul obligatoire entre aménagements et crastes.	
	Seuls le canal de la Berle et la craste de Planquehaute font l'objet sur une partie de leur linéaire d'un classement en Espaces Boisés Classés.	

Biodiversité et milieux naturels

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Protéger l'ensemble des milieux remarquables identifiés au travers du réseau Natura 2000, des réserves naturelles, des zones humides identifiées au SAGE et des zones d'inventaire (ZNIEFF)	Le cordon dunaire et les lacs est classé en zone NDL qui recouvre les espaces naturels devant être protégés au titre de l'ancien article L146.6 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.	
Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la	Une grande partie des espaces remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, zones vertes du SAGE, etc.) sont simplement classés en zone ND ou NC ne permettant pas d'instaurer un règlement restrictif sur ces sites d'intérêt majeur (mitage possible).	

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
bande dite des 100 m	Les coupures d'urbanisation sont présentes (classement EBC et zonage ND).	
Conserver des espaces de transition entre milieux urbains et espaces sensibles (zones humides, lac, etc.)	<p>Deux zones 1NA_b, zones d'extensions futures de la commune, sont présentes sur les rives du lac, en zone humide.</p>  <p>Secteur de Marina Talaris</p>  <p>Secteur Ouest de Lacanau ville</p>	
Prendre en compte les continuités écologiques formées par le cordon dunaire, le massif forestier et le réseau de crastes	<p>Cf. enjeux précédents</p> <p>L'ensemble des évolutions présentées ci-dessus contribue à la fragmentation des corridors écologiques (mitage, disparition de zones humides, etc.).</p>	

Ressources naturelles et leur gestion

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
<p>Maintenir et préserver le massif forestier landais, paysage caractéristique propre à l'identité communautaire et support d'activités économiques</p> <p>Assurer l'intégrité des exploitations agricoles et sylvicoles afin de faciliter les systèmes d'exploitation</p>	L'ensemble du massif forestier est identifié soit en zone naturelle, soit en zone agricole.	
Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens	Le territoire bénéficie d'un réseau important de voies cyclables toutes identifiées au POS.	

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « L'Escourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris »	Sans objet dans le POS	
Offrir la possibilité d'avoir recourt aux énergies renouvelables dans les nouveaux projets	Le règlement du POS n'apporte pas de réponse pour cette thématique.	
Assurer un développement de l'urbanisation moins consommateur en espaces naturels et agricoles	<p>De vastes zones U sont ouvertes à l'urbanisation malgré leur caractère sensible : par exemple : Marina de Talaris, zone UD de 10 ha derrière le village lacustre, 2,3 ha au nord ouest de Marina de Talaris,</p> <p>200 ha de zones 1NAa, 1NAb, 1NAc sont inscrits au POS. Sur ces 200 ha, 32 ha sont aménagés, construits (1NAb Garriga ouest, sud Lacanau Ville, 1NAb nord Lacanau Ville Cantelaude, 1NAb sud Jeanton –ouest Lacanau Ville). Soit un total de 200 moins 32 ha = 168 ha en zones 1NA.</p> <p>59 hectares de zonage 2NA sont ouverts à l'urbanisation.</p> <p>Certaines zones impactent directement les milieux remarquables.</p>	

Pollutions et nuisances

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « L'Escourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris »	Sans objet dans le POS	
Mettre en œuvre les mesures préconisées par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour supprimer les désordres structurels (intrusions d'eaux parasites, problèmes d'écoulement)	Schéma directeur en cours d'actualisation.	
Mieux gérer les eaux pluviales et être en accord avec les prescriptions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et notamment imposer un débit de fuite de 3l/s/ha Privilégier, pour tout nouveau projet de construction, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, basées sur le principe de l'infiltration	Le règlement se limite à « Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur ». Ceci ne permet pas de répondre de manière efficace à cet enjeu majeur sur le territoire (risque de pollutions des milieux remarquables, dégradation de la qualité des eaux de baignade, etc.).	

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Prendre des dispositions afin de limiter l'exposition au bruit des infrastructures routières	Aucune mesure n'est prise sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation à proximité du contournement (EBC, EVP, etc.).	

Risques naturels et technologiques

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Prendre en compte les risques littoraux et commencer à anticiper les résultats des études menées par le GIP littoral	Ce risque n'était pas pris en compte au moment de l'élaboration du POS. Les réflexions au niveau national sont un sujet tout récent.	
Assurer la défense incendie sur l'ensemble du territoire	Certains secteurs de hameaux à l'Est de la commune sont en zone rouge du PPRif.	
Prendre en compte le risque incendie et s'assurer de la bonne prise en compte de l'aléa		
Informersur le risque de remontées de nappes phréatiques et prendre des mesures dans les secteurs où la nappe est subaffleurate et où la sensibilité est forte	Pas d'information au sein du rapport de présentation.	

Cadre de vie

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens	Le territoire bénéficie d'un réseau important de voies cyclables toutes identifiées au POS. Le document identifié également celle à créer.	
Préserver les milieux remarquables et la qualité de ces sites en conciliant préservation et accès à ces espaces	Le cordon dunaire et les lacs sont classés en zone NDL recouvre les espaces naturels devant être protégés au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.	
Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la bande dite des 100 m	Une grande partie des espaces remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, zones vertes du SAGE, etc.) sont simplement classés en zone ND ou NC ne permettant pas d'instaurer un règlement restrictif sur ces sites d'intérêt majeur (mitage possible).	
	Les coupures d'urbanisation sont présentes (classement EBC et zonage ND).	
Assurer l'insertion paysagère des nouveaux aménagements et projets	Absence d'orientation d'aménagement permettant d'avoir une maîtrise de cet aspect. Zone à urbaniser sur les rives du lac.	
Assurer une continuité « verte » dans les espaces urbains	Le POS met en place des outils pour préserver les trames vertes au sein des quartiers existants (EVP, EBC).	

Principaux enjeux	Prise en compte dans le POS	Tendance évolutive
Prendre en compte le site classé et le site inscrit dans le projet de territoire afin de ne pas banaliser ces lieux identitaires	Le site du lac fait l'objet d'un zonage ND.L.	
	Deux zones 1NAb, zones d'extensions futures de la commune, sont présentes sur les rives du lac, en zone humide.	
Préserver le bâti patrimonial	Aucun outil réglementaire n'est présent au POS.	

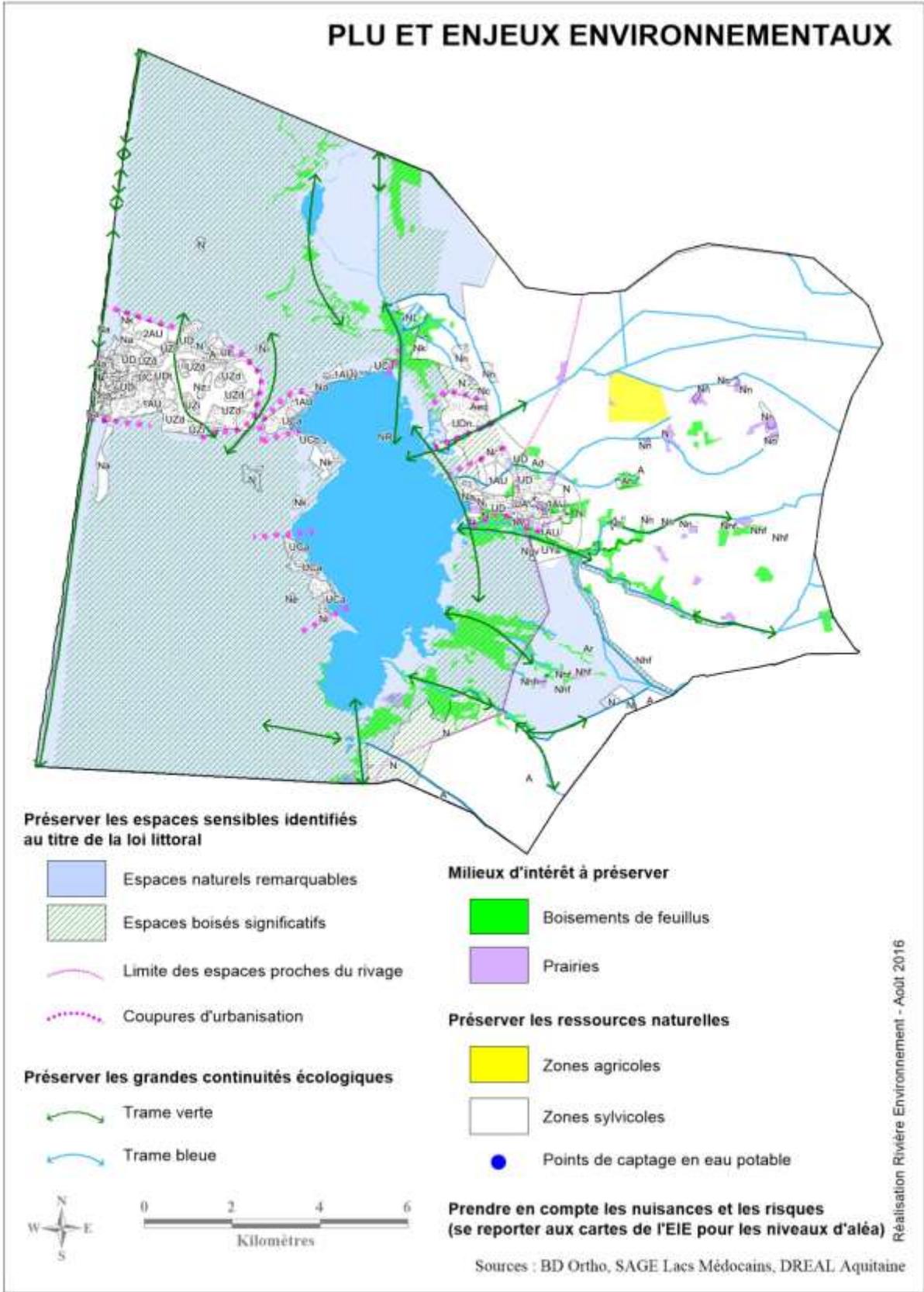
En conclusion, la mise en place du Plan Local d'Urbanisme a constitué une réelle opportunité pour construire un projet de territoire durable avec une réelle réflexion en matière de déplacement, de centralité, de cadre de vie et de préservation des milieux naturels et des zones forestières et agricoles.

6.2 Incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement

6.2.1 Incidences générales et mesures prises

Le tableau suivant présente de manière globale l'ensemble des incidences du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacanau pour chaque grande thématique environnementale.

PLU ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Réalisation Rivière Environnement - Août 2016

Thématique « Cadre physique du territoire »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
-------------------	-----------------------------

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
Préserver le caractère naturel du trait de côte afin de ne pas entraver sa dynamique	Secteur NR identifiant le cordon dunaire. Le règlement précise que les aménagements autorisés doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
Prendre en compte le relief dunaire dans les opérations d'aménagement notamment vis-à-vis du paysage (point haut)	L'ensemble des points hauts sur Lacanau océan est pris en compte et inscrit en zone N et classé en EBC, hormis un secteur sur l'Aubarède. Il s'agit de la dune de Narsot, la dune du Huga et de la dune Est de l'Aubarède.
Protéger les abords des cours d'eau et des crastes afin de permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et leur entretien	<p>Le règlement instaure une marge de recul obligatoire entre aménagements et crastes. « Les constructions doivent être implantées à une distance minimum des berges des crastes. Les clôtures doivent permettre l'accès et l'écoulement des eaux, le passage de la faune entre les crastes et les parcelles (jardins) ».</p> <p>Cette marge de recul est différenciée selon les zones.</p> <p>Au sein des secteurs à projet (La Cousteyre, Jeanton), les abords des crastes sont classés en EVP.</p> <p>L'ensemble des crastes est en zone Nr, Ar ou N et est classé en EBC sur la quasi-totalité de leur linéaire pour préserver les espaces associés.</p>

Thématique « Biodiversité et milieux naturels »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
<p>Protéger l'ensemble des milieux remarquables identifiés au travers du réseau Natura 2000, des réserves naturelles, des zones humides identifiées au SAGE et des zones d'inventaire (ZNIEFF)</p> <p>Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la bande dite des 100 m</p>	<p>L'ensemble des milieux remarquables sont classés en zone NR. Le règlement précise que les aménagements autorisés doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Seuls certains aménagements légers y sont autorisés sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les enjeux du site (ouverture au public, aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile avec revêtement perméable, réfection des bâtiments existants, aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières).</p> <p>Les coupures d'urbanisation sont présentes (classement EBC et zonage NR et N).</p> <p>L'ensemble des espaces boisés significatifs a été pris en compte et a été classé en Espaces Boisés significatifs (Cf. partie spécifique « Cas particulier des espaces boisés significatifs »).</p> <p>Les espaces proches du rivage ont été définis et font l'objet d'une réglementation spécifique pour prendre en compte la notion d'extension mesurée de l'urbanisation : un minimum parcellaire mis en place, emprise au sol plus faible, hauteur plus limitée. Les valeurs autorisées varient en fonction des caractéristiques des secteurs (Moutchic, Lacanau océan, rives du lac, etc.).</p> <p>La bande des 100 m est reportée au plan de zonage et est élargie sur certains secteurs.</p>
Conserver des espaces de transition entre milieux urbains et espaces sensibles (zones humides, lac, etc.)	<p>Les deux zones 1NAb, zones d'extensions futures de la commune, inscrites au POS ont été déclassées au PLU.</p> <p>Le secteur de Marina Talaris a été classé en zone Nr permettant de conserver la fonction de zone tampon de ces espaces entre milieux urbains et zones humides.</p> <p>Le secteur Ouest de Lacanau ville a été classé en Na pour prendre en compte les aménagements touristiques liés à la plage.</p>

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
	Les classements en EBC permettent de poser des limites et un cadre au développement urbain, assurant la transition entre espaces sensibles et espaces aménagés.
Prendre en compte les continuités écologiques formées par le cordon dunaire, le massif forestier et le réseau de crastes	Cf. justifications précédentes et partie « Cas particulier des espaces boisés significatifs » L'ensemble des évolutions présentées ci-dessus contribue à une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Le travail réalisé sur les classements EBC contribue également à cette préservation.

Cas particulier des espaces boisés significatifs au titre de la Loi littoral

Le dossier d'analyse et de mouvements d'espaces boisés classés est annexé au rapport de présentation (annexe 1 bis).

Thématique « Ressources naturelles et leur gestion »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
Maintenir et préserver le massif forestier landais, paysage caractéristique propre à l'identité communautaire et support d'activités économiques	L'ensemble du massif forestier est identifié soit en zone naturelle, soit en zone agricole.
Assurer l'intégrité des exploitations agricoles et sylvicoles afin de faciliter les systèmes d'exploitation	
Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens	Le territoire bénéficie d'un réseau important de voies cyclables toutes identifiées au PLU. De même, les OAP inscrivent également des voies douces permettant un maillage entre quartiers.
Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « L'escourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris »	Périmètres figurant dans les plans des servitudes. Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales.
Offrir la possibilité d'avoir recours aux énergies renouvelables	L'article 15 autorise, hors bâti remarquable identifié au PLU, les matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions, les volets isolants, les systèmes de production d'énergie à partie de l'énergie solaire, éolienne, les équipements de récupération des eaux de pluie sous conditions. L'implantation de ces aménagements est réglementée par l'article 11 afin que ceux-ci ne nuisent ni à l'environnement, ni au paysage au sein des secteurs à enjeux.
Assurer un développement de l'urbanisation moins consommateur en espaces naturels et agricoles	Le PLU a fortement diminué les zones ouvertes à l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture à l'urbanisation de zones U : moins 18,6 ha - Fermeture à l'urbanisation de zones 1NA : moins 45,1 ha - Fermeture à l'urbanisation de zone 2NA : moins 5,9 ha - Fermeture à l'urbanisation des zones NB (classées en zones de type N ou de type A) : moins 62,7 ha (seule la zone NB nord

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
	<p>Pellegrins est maintenue en zone UCb sans nouveaux logements possibles)</p> <p>Outre l'enjeu de protection des milieux, la mise en place d'EBC permet également de répondre à la limitation de l'étalement urbain, notamment sur la partie Lacanau ville.</p>

Thématique « Pollutions et nuisances »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
Préserver la ressource en eau en assurant la prise en compte des périmètres de protection des forages de « L'Escourette », « Lacanau Océan », « Lacanau Ville Stade », « Le Huga » et « Talaris »	Périmètres figurant dans les plans des servitudes. Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales.
Mettre en œuvre les mesures préconisées par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour supprimer les désordres structurels (intrusions d'eaux parasites, problèmes d'écoulement)	La station d'épuration répondra aux nouveaux besoins liés à la création de nouveaux quartiers.
Mieux gérer les eaux pluviales et être en accord avec les prescriptions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et notamment imposer un débit de fuite de 3l/s/ha.	L'article 4 régit la prise en compte des eaux pluviales. Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales.
Privilégier, pour tout nouveau projet de construction, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, basées sur le principe de l'infiltration	
Prendre des dispositions afin de limiter l'exposition au bruit des infrastructures routières	Afin de limiter les nuisances générées par la voie de contournement de Lacanau ville, des EBC et EVP ont été inscrits au plan de zonage.

Thématique « Risques »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
Prendre en compte les risques littoraux et commencer à anticiper les résultats des études menées par le GIP littoral	Le règlement graphique identifie les secteurs soumis au risque par un indice « L ». Il s'agit des secteurs NL, UCL et UBL. Sur le secteur UBL, il s'agit de proscrire toute nouvelle urbanisation de la zone de vulnérabilité.
Assurer la défense incendie sur l'ensemble du territoire	Le PPRIf est annexé au PLU.
Prendre en compte le risque incendie et s'assurer de la bonne prise en compte de l'aléa	
Informersur le risque de remontées de nappes phréatiques et prendre des mesures dans les secteurs où la nappe est subaffleurante et où la sensibilité est forte	Le rapport de présentation expose ce risque et émet un certain nombre de recommandations pour limiter les risques pour les biens. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols sur les secteurs situés au niveau des sites sensibles, l'emprise au sol est encadrée et limitée.

Thématique « Cadre de vie »

Principaux enjeux	Prise en compte dans le PLU
<p>Poursuivre la politique menée en matière de développement du réseau de transports doux que ce soit pour le tourisme mais également pour les déplacements quotidiens</p>	<p>Le territoire bénéficie d'un réseau important de voies cyclables toutes identifiées au PLU. De même, les OAP inscrivent également des voies douces permettant un maillage entre quartiers.</p>
<p>Préserver les milieux remarquables et la qualité de ces sites en conciliant préservation et accès à ces espaces</p> <p>Etre en accord avec la loi littoral en définissant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, les espaces boisés significatifs, les espaces proches du rivage et la bande dite des 100 m</p>	<p>L'ensemble des milieux remarquables est classé en zone NR. Le règlement précise que les aménagements autorisés doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. Seuls certains aménagements légers y sont autorisés sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les enjeux du site (ouverture au public, aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile avec revêtement perméable, réfection des bâtiments existants, aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières).</p> <p>Les coupures d'urbanisation sont présentes (classement EBC et zonage NR et N).</p> <p>L'ensemble des espaces boisés significatifs a été pris en compte et a été classé en Espaces Boisés significatifs (Cf. annexe au rapport de présentation : « mouvements des espaces boisés significatifs »).</p> <p>Les espaces proches du rivage ont été définis et font l'objet d'une réglementation spécifique pour prendre en compte la notion d'extension mesurée de l'urbanisation : un minimum parcellaire mis en place, emprise au sol plus faible, hauteur plus limitée. Les valeurs autorisées varient en fonction des caractéristiques des secteurs (Moutchic, Lacanau océan, rives du lac, etc.).</p> <p>La bande des 100 m est reportée au plan de zonage.</p>
<p>Assurer l'insertion paysagère des nouveaux aménagements et projets</p>	<p>Les secteurs à projet font l'objet d'OAP permettant d'avoir une plus grande maîtrise sur les opérations à venir.</p>
<p>Assurer une continuité « verte » dans les espaces urbains</p>	<p>Le PLU met en place des outils pour préserver les trames vertes au sein des quartiers existants (EVP, EBC).</p>
<p>Prendre en compte le site classé et le site inscrit dans le projet de territoire afin de ne pas banaliser ces lieux identitaires</p>	<p>Le site du lac fait l'objet d'un zonage NR.</p> <p>Les possibilités de développement sur les rives du lac se sont vues réduites avec notamment la suppression de zones initialement ouvertes à l'urbanisation.</p>
<p>Préserver le bâti patrimonial</p>	<p>Les constructions anciennes traditionnelles à valeur patrimoniale sont repérées au plan par un liseré rouge.</p> <p>Une réglementation plus stricte s'y applique (articles 11 et 15 notamment) permettant de bien prendre en compte les spécificités de ces espaces.</p>

6.2.2 Incidences sur les sites Natura 2000

Le développement de Lacanau et l'urbanisation déjà existante ont incontestablement une influence sur la dynamique d'évolution des sites Natura 2000 du fait de leur proximité et des caractéristiques écologiques des espèces qu'il abrite.

Cette influence est possible par des liens fonctionnels d'ordre physique (influence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le réseau hydrographique, logique de bassin versant,) ou biologique (habitats d'espèce).

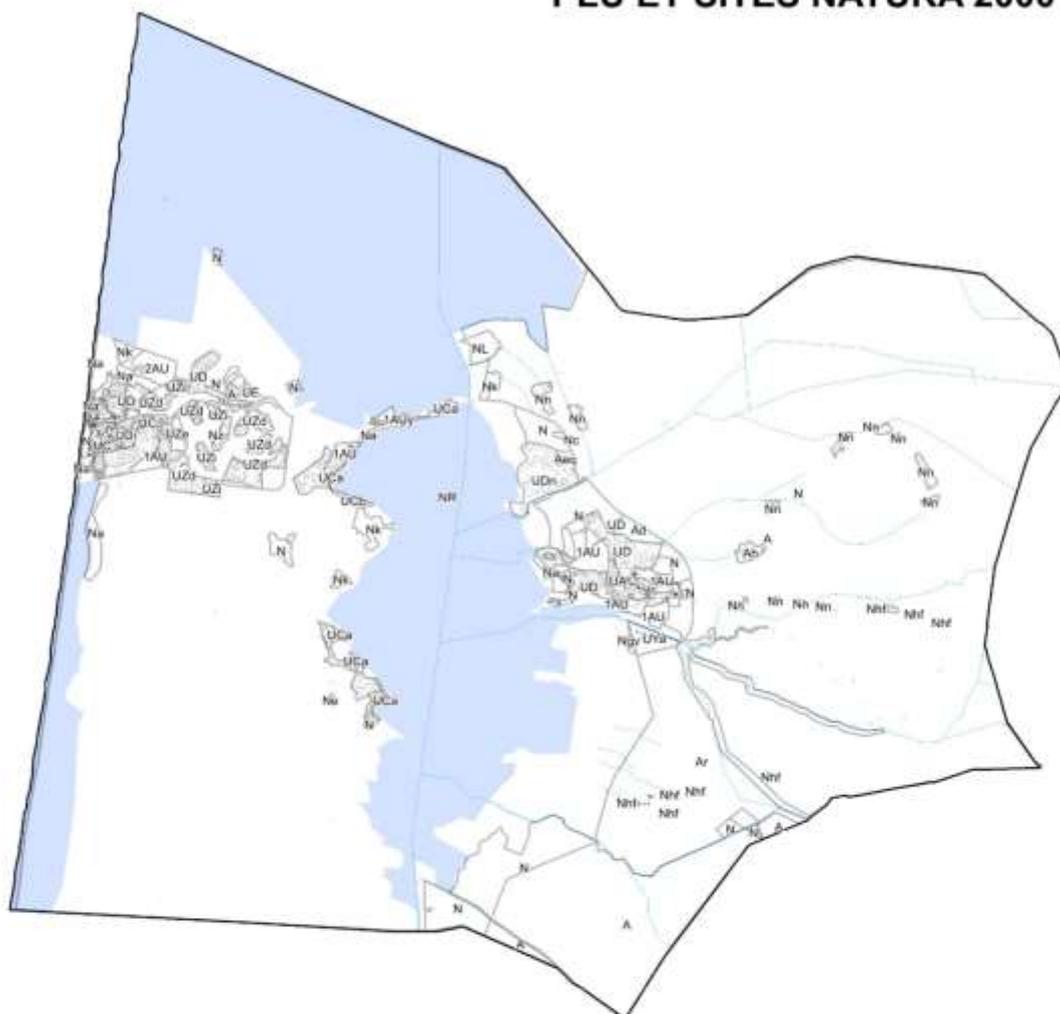
Par rapport au site Natura 2000, les facteurs d'influence les plus sensibles sont la maîtrise des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées des futures zones de développement. Aussi, le projet de PLU prend diverses dispositions :

- La mise en place d'une bande tampon entre l'urbain et les espaces naturels (réduction de zone, identification de ces espaces en zone NR limitant les possibilités d'aménagement, etc.) ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols à proximité des milieux sensibles (emprise au sol plus restreinte aux abords du lac et de manière générale dans les espaces proches du rivage) ;
- La conservation d'espaces naturels et agricoles au-delà de la zone NR permettant d'avoir une zone tampon intéressante entre les espaces urbains et les espaces à enjeux, notamment aux abords des crastes ;
- Un raccordement obligatoire au réseau collectif, limitant ainsi les risques de pollutions des milieux.

Les milieux potentiellement favorables aux espèces présentes sur les sites Natura 2000 ont été classés en zone naturelle NR permettant ainsi d'avoir un règlement plus strict sur ces secteurs à forts enjeux. De même, les boisements ont été classés en Espaces Boisés Classés, entraînant une protection renforcée des habitats d'intérêt communautaire.

Au vu de tous ces éléments, le PLU de Lacanau permet d'améliorer la prise en compte des enjeux liés au réseau Natura 2000 par rapport au projet de territoire porté par le POS et n'est pas susceptible d'atteindre de manière significative l'état de conservation des espèces animales et végétales communautaires.

PLU ET SITES NATURA 2000



-  Sites Natura 2000
-  Zones inscrites au PLU



Sources : BD Ortho, SAGE Lacs Médocains, DREAL Aquitaine

Réalisation Rivière Environnement - Août 2016

6.3 Les choix retenus pour établir le PADD et les objectifs du PLU / les dispositions réglementaires du PLU

Les enjeux et orientations d'aménagement de la commune s'articulent autour des thèmes majeurs suivants :

- la politique d'accueil de populations et de l'habitat, indissociable des questions d'équipements et de mobilité ;
- l'activité économique et touristique ;
- Une politique de gestion environnementale globale (espaces naturels, ressources et diversité des milieux) ;
- Les risques naturels et technologiques.

Le PADD porte sur les objectifs suivants :

- B1 - Maîtriser la croissance démographique, organiser les quartiers ;
- B2 - Soutenir les activités économiques garantes du maintien de populations permanentes ;
- B3 - Mener une politique environnementale globale qui préserve et valorise le patrimoine naturel, préserver et remettre en état les continuités écologiques ;
- B4 - Intégrer la prise en compte et la gestion des risques naturels et technologiques ;
- B5 - Préserver les quartiers et les paysages, maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, intégrer les différents volets de la Loi littoral ;
- B6 - Intégrer les problématiques de mobilité, de transports et de déplacements dans tous les projets et dans tous les quartiers.

... en privilégiant la qualité à la quantité

	<p>protections (sites).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en considération la problématique de gestion des eaux pluviales et usées.
Le Huga	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier et maîtriser l'urbanisation en poursuivant la diversité de l'habitat.
Habitat diffus	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer la constructibilité et préserver les espaces sylvicoles, en tenant compte des dispositions du PPRIF (dans l'attente de sa révision).
Espaces naturels non bâtis	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité des sites naturels remarquables identifiés - Identifier et protéger le périmètre des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et milieux nécessaires au maintien des équilibres naturels

Traduction au PLU des objectifs du PADD par quartiers

QUARTIER	TRADUCTION AU PLU PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES POS/PLU
LACANAU VILLE	<p>Valorisation et confortement du bourg bâti (renouvellement urbain, activités, équipements et services):</p> <p>Mutation de zonages dédiés à des activités (type camping) au bénéfice de l'habitat (Lacanau Ville, le long de l'avenue de l'Océan) : intégration des possibilités de « renouvellement urbain ».</p> <p>Préservation du patrimoine bâti : identification (article L.151- 19 du CU)</p> <p>Dispositions réglementaires propres à mettre en œuvre, conforter les commerces et activités dans les bourgs, en assurant la bonne intégration des activités et en évitant l'étalement des commerces le long des entrées de Lacanau Océan</p> <p>Création de zonages UE et 2AUe (futur gendarmerie, futur lycée) sur le secteur du collège et gymnase : pôle d'équipements de La Cousteyre</p> <p>Création d'emplacements réservés pour extension des équipements autour du pôle existant : V7, V8</p> <p>Requalification des espaces boisés classés : boisement significatifs au titre de la loi littoral notamment</p> <p><u>Extensions du bourg (habitat) :</u></p> <p>Requalification des zonages constructibles du POS pour adapter le zonage réglementaire aux besoins de la commune en matière de développement de l'habitat et de la population et aux moyens (réseaux, équipements).</p> <p>Extension de l'urbanisation en continuité du bourg (respect de la loi littoral)</p> <p>Maintien des zonages constructibles sur les secteurs prioritaires : Garriga, Jeanton, Montagnol sud (court moyen terme), la Cousteyre</p> <p>Mise au point d'orientations d'aménagement et de programmation écrites et graphiques pour l'ensemble des zones 1AU</p> <p>Définition de zonages différenciés pour exprimer une « phasage » dans le temps des opérations (1AU, 2AU...), pour prendre en compte le niveau d'équipement et de desserte des secteurs (la Cousteyre)</p> <p><u>Développement économique :</u></p> <p>Création de nouveaux zonages pour permettre la mise en œuvre de projets économiques ambitieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone « mixte » en entrée nord-est, en continuité du supermarché et en connexion avec le centre bourg

	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité évolutive, haute technologie, loisirs en entrée sud est, au sud de l'avenue d'entrée de ville (face à la ZA commerciale), - Toutes deux à proximité des carrefours d'accès à Lacanau Ville et à la voie de contournement (réalisée au Nord) <p>Ouverture à l'urbanisation d'une zone « mixte habitat-activités en entrée Est de Lacanau Ville (confortement du pôle commercial et résidentiel avec le secteur du Montagnol)</p> <p><u>Préservation de l'environnement :</u> Réduction des zones constructibles sur les secteurs les plus sensibles (enjeu environnemental) : Sud-Ouest Lacanau Ville notamment</p> <p>Réduction des zones constructibles sur les secteurs les plus sensibles (enjeu environnemental fort) : Sud-Ouest Lacanau Ville notamment</p> <p>Suppression du zonage de camping INAk La Cousteyre-ouest</p> <p>Requalification des espaces boisés classés</p> <p><u>Déplacements / mobilité :</u> Création / adaptation d'emplacements réservés pour : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les liaisons entre quartiers : ER 3, 4 10, 11, 16... - aménager des liaisons cyclables/douces entre les pôles d'intérêt, d'activités (quartiers, équipements, commerces...) : ER V17, ER V9 - inscription d'orientations en matière de liaisons inter-quartiers et voies douces dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) </p>
<p>LACANAU OCEAN</p>	<p>Requalification des zonages constructibles du POS pour adapter le zonage réglementaire aux besoins de la commune en matière de développement de l'habitat et de la population et aux moyens (réseaux, équipements).</p> <p>Extension de l'urbanisation concentrée en extensions des 2 « bourgs » de Lacanau ville et Lacanau Océan (respect de la loi littoral)</p> <p>Définition de zonages différenciés pour exprimer une « phasage » dans le temps des opérations (1AU, 2AU...), pour prendre en compte le niveau d'équipement et de desserte des secteurs (Aubarède 2 AU)</p> <p>Maintien du zonage constructible sur le secteur de l'Aubarède (moyen long terme).</p> <p>Ouverture à l'urbanisation d'une zone au sud de Lacanau océan pour habitat « à l'année » (Dune de Narsot)</p> <p>Préservation du patrimoine bâti : identification (article L.151- 19 du CU), dans l'attente de la mise en œuvre d'une AVAP.</p> <p>Zonage Nz sur le secteur Golf de l'Ardilouze et espaces verts majeurs de l'ex ZAC</p> <p>Définition d'orientations d'aménagement et de programmations (OAP), écrites et graphiques, pour assurer la qualité d'intégration des projets (zones 1AU, 1AUy)</p> <p>Création / adaptation d'emplacements réservés pour : <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la gestion du stationnement dans la station de Lacanau : ER1 - inscription d'orientations en matière de liaisons inter-quartiers et voies douces dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) </p>
<p>LE LAC</p>	<p><i>inscrire un projet de services et d'équipements médicaux sur l'ancien centre médico scolaire du Moutchic, géographiquement bien placé : à mi-chemin entre l'Ocan et le bourg, en position « centrale » par rapport au territoire</i></p>

	<p>communal :</p> <p>Création d'une zone 1AU au Moutchic sur l'ancien centre médico scolaire (CMS) pour développer des activités socio médicales (avec commerces liés à la santé) : renouvellement urbain et situation géographique « stratégique », « centrale » car intermédiaire entre le Bourg et l'Océan, pour répondre aux besoins des habitants (populations permanentes)</p> <p>Création d'un secteur UDt au Moutchic</p> <p>Préserver l'identité des quartiers résidentiels des abords de Lac, sans développer l'urbanisation au-delà des enveloppes bâties, aménagées, desservies-équipées</p> <p>Réduction du zonage constructible au sud et à l'ouest de Longarisse (ex INAb) : zonage UCc sur les emprises bâties, aménagées (habitations, voiries) au nord de l'ex zone INAb</p> <p>Zonages et réglementations adaptées aux quartiers résidentiels selon leur identité pour préserver leurs caractéristiques qualitatives (implantation, hauteur, emprises, ...)</p> <p>Contenir les emprises et le durcissement des campings « naturels » (application stricte de la loi littoral) et maîtriser le développement des structures d'hébergement (village vacances lac Est côté Lacanau Bourg)</p> <p>Zonages spécifiques pour les campings, intégrant plusieurs projets d'extension : Lacanau Océan Nord, le Huga... mais aussi les dispositions de la loi littoral (pas d'extension des campings en dehors des bourgs agglomérés).</p> <p>Préserver strictement les espaces les plus sensibles (boisement, réserve biologique...)</p> <p>Suppression de la zone constructible (ex INAb) à l'ouest et au sud de Longarisse</p> <p>Suppression de la zone constructible « camping » INAk ouest Longarisse</p> <p>Suppression du zonage UD (habitat) Ouest Longarisse (classé en Ne équipements d'intérêt collectif)</p>
LE HUGA	<p>Zonage UK élargi pour extension du camping existant</p> <p>Zonage UE sur aire de stationnement des campings cars et équipements</p> <p>Zonage UYb sur la ZA</p> <p>ER 7 : voie de désenclavement</p>
HABITAT DIFFUS	<p>Suppression des zonages constructibles sur les écarts dispersés hors « village » (Moutchic) : zonage A sur les écarts et hameaux.</p> <p>Suppression des zonages constructibles sur les écarts dispersés soumis au risque feu</p> <p>Zonages spécifiques pour les campings, intégrant plusieurs projets d'extension : Lacanau Océan Nord, le Huga... mais aussi les dispositions de la loi littoral (pas d'extension des campings en dehors des bourgs agglomérés).</p> <p>Maintien d'un secteur Nn dédié aux activités sportives et de loisirs de Pitrot</p> <p>Zonages agricoles et naturels (sans espaces boisés classés) dans les espaces agricole et/ou sylvicoles dans la partie Est et Nord Lac.</p> <p>Requalification des espaces boisés classés : boisement significatifs au titre de la loi littoral notamment</p> <p>Création de STECAL adaptés aux occupations et usages existants, encadrés</p>

	règlementairement : déchèterie, STEP, zone de dépôts, secteur de loisirs aménagé de Pitrot, campings hors agglomérations et bourgs.
ESPACES NATURELS NON BATIS	<p>Préservation des espaces naturels à forts enjeux (espaces remarquables) : zonage N et n indicés NR notamment</p> <p>Requalification des espaces boisés classés : boisement significatifs au titre de la loi littoral notamment</p> <p>Réduction des zones constructibles sur les secteurs les plus sensibles (enjeu environnemental fort) : Sud-Ouest Lacanau Ville notamment</p> <p>Requalification des espaces naturels à l'ouest de Longarisse : Suppression de la zone constructible (ex INAb) à l'ouest et au sud de Longarisse Suppression de la zone constructible « camping » INAk ouest Longarisse Suppression du zonage UD (habitat) Ouest Longarisse (classé en Ne équipements d'intérêt collectif) Réduction du zonage constructible au sud et à l'ouest de Longarisse (ex INAb) : zonage UCc sur les emprises bâties, aménagées (habitations, voiries) au nord de l'ex zone INAb</p> <p>Suppression du zonage de camping INAk La Cousteyre-Ouest</p>

Objectif chiffré de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles :

En terme de consommation pour tous usages confondus, on passe de 327 ha au POS à 223 ha au PLU ; soit moins 104 ha.

De plus 69 ha de zones NB du POS sont supprimées(en parties bâties), transformées en zones A ou UCb, sans logements nouveaux (seulement annexes aux habitations existantes, cadrées réglementairement en emprises notamment)

On passe donc de 327 ha à 223 ; soit moins 104 ha.

6.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables – Indicateurs de suivi

Le tableau qui suit fait la synthèse des avancées qu'à fait émerger l'évaluation environnementale mais également le travail du cabinet d'urbaniste et ce, afin de répondre aux enjeux du territoire définis dans l'état initial de l'environnement. Les mesures se sont orientées vers de l'accompagnement des projets, des solutions d'évitement et de réduction. Seule une mesure compensatoire a dû être mise en œuvre pour le développement du secteur « *Jeanton* ».

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés
- L'extension de l'urbanisation en continuité des zones déjà urbanisées permet de limiter le mitage du territoire. Les EBC posent des limites à l'extension de la ville, et notamment vers les espaces sensibles
- La préservation des coupures d'urbanisation par une identification spéciale au plan de zonage (NR) et par le classement en espaces boisés classés des espaces boisés significatifs permettent de préserver l'ensemble de ces espaces.
- L'ensemble des aménagements prend en compte la conservation d'un caractère boisé permettant d'instaurer et de renforcer la trame verte urbaine.
- Le classement ZNIEFF et des sites Natura 2000 en NR, permet de renforcer leur préservation et de les identifier en tant qu'espaces naturels remarquables au titre de la loi littoral.
- Les aménagements sur Lacanau Océan prennent en compte les secteurs dunaires.
- L'ensemble des nouveaux aménagements sera raccordé à l'assainissement collectif limitant ainsi les risques de

Mesures ayant une incidence positive sur les enjeux considérés	
pollution vers les milieux naturels.	
<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement comporte des mesures en termes de gestion des eaux usées. L'ensemble de la commune est concerné par un réseau d'assainissement collectif ou le sera à terme sur les nouvelles zones de développement. - L'identification des territoires agricoles par un zonage de type A permet de protéger ce type d'activité, déjà à l'état relictuel sur le territoire communal. - La réduction des surfaces à urbaniser par rapport à l'ancien POS est positive en termes de consommation d'espace. 	
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la ressource en eau est assurée par la mise en place de zones tampons le long des crastes et la préservation, voire le renforcement des ripisylves lorsqu'elles existent, mais également par la gestion des eaux pluviales et les mesures réglementaires prises. - La promotion des modes de déplacement doux avec la mise en place de liaison au sein des aménagements urbains permet d'offrir une alternative à l'utilisation systématique de la voiture. 	
<ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation se fait en continuité de l'existant permettant ainsi de mieux gérer la défense incendie et ainsi limiter le risque d'apparition de l'aléa au sein de zones plus reculées. - Le règlement prévoit des retraits imposés le long des crastes et des fossés, pour préserver ce réseau sensible et pour en permettre l'accès pour l'entretien. Cette disposition pourra permettre au privé ou à la commune d'intervenir sur le réseau afin de limiter la formation d'embâcles et par la même le risque d'inondation. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les milieux emblématiques du littoral sont préservés permettant de ne pas perdre leur caractère naturel et attractif. - Les arbres et les boisements font partie intégrante des aménagements urbains ce qui permet de garder une amenité paysagère (conservation du caractère boisé dans les opérations d'aménagement, etc.). - Les zones d'habitat bordant le lac ont été identifiées par un zonage spécifique permettant ainsi d'interdire toute nouvelle construction et de limiter les aménagements possibles à de simples extensions dont la surface est limitée. Cette mesure permet de stopper la constitution d'un front urbain continu le long des rives et qui contribue à la banalisation du site. 	

Afin de suivre l'efficacité des mesures proposées et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre, des indicateurs de suivi ont été définis. Ceux-ci seront calculés à l'issue de six années de vie du PLU. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle
Cadre physique	Recul du trait de côte	m	GIP Littoral	< 2 m par an
Biodiversité, milieux naturels	Surface d'espaces naturels identifiées en espaces remarquables Surface totale comprise au sein de périmètres N2000 et/ou ZNIEFF	ha %	Commune de Lacanau - PLU	12122,2 ha
	Surface communale artificialisée et surfaces agricole et naturelle	Ha et %	Commune de Lacanau - PLU	Surfaces artificialisées : zones U, Nk, Nn, Ne, Aeq = 950 ha Surfaces non artificialisées, non aménagées : surface communale moins 950 ha
Ressources naturelles agricoles	Surface forestière en zone naturelle (N)	Ha et %	Commune de Lacanau PLU	1888,82 ha, soit 90,35% du territoire
	Surface agricole exploitée	Ha et %	Commune de Lacanau	**** hectares
Ressources naturelles Gestion qualitative de la ressource en eau	Conformité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable	% conformité	Qualité des eaux destinées à la consommation humaine – bilan de l'année Agence Régionale de Santé Aquitaine	100% conformité physico-chimique en 2014
	Qualité des eaux de baignade	Excellent, Bon, Suffisant, Insuffisant, Interdiction	Ministère chargé de la santé	Excellent en 2015
	STEP	Capacité nominale totale de traitement des eaux usées en équivalent	Structure en charge de l'assainissement collectif	Capacité STEP : 51 600 Eh Capacité de traitement en

Thématique	Indicateur	Unité de mesure	Où trouver l'indicateur	Valeur actuelle
		habitants Conformité des rendements épuratoires		période estivale passe à 46 000 EH Rendements épuratoires conformes en 2014
	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Structure en charge des contrôles des installations	En 2010 39% des installations acceptables 24% acceptables avec réserves 27% nécessitant des travaux de réhabilitation 10% réhabilitation urgente
Ressources naturelles Gestion quantitative de la ressource en eau	Rendement du réseau AEP	%	Structure en charge des réseaux d'eau	83,7% en 2014
Risques naturelles et technologiques	Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque	Oui/Non	Commune DDTM	Oui
	Points d'eau et conformité	%	SDIS	23% conformes en 2015
	Recul du trait de côte	m	GIP Littoral	Non renseigné
Cadre de vie	Linéaire de cheminement doux	km	Commune	Non renseigné

6.5 Méthode pour la réalisation de l'évaluation environnementale

Préambule

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale repose sur la durée de cette mission qui a débuté en 2008. Le projet s'est donc vu tout au long de sa durée de vie confronté à de nombreuses évolutions réglementaires, qui, sur un territoire vaste et à forts enjeux tel que celui de Lacanau, doivent être travaillées en finesse pour être correctement prises en compte. Aussi, une actualisation de l'ensemble de l'évaluation environnementale, dont l'état initial de l'environnement élaboré en 2008/2009, a dû être effectuée afin d'être en cohérence avec l'évolution qu'a connu le territoire au cours de ces huit dernières années.

1. Elaboration du diagnostic

- Des phases de terrain
- La mise en place d'un SIG dès le début du projet
- Un bilan document opposable/enjeux

Les objectifs :

Avoir une **bonne connaissance du territoire** pour définir des objectifs en cohérence avec le contexte local et en concertation avec les acteurs

Avoir des **supports de discussion simples et efficaces** (cartographie)

Croiser l'ensemble des enjeux (SIG)

Une **première confrontation entre secteurs à projet et enjeux**

2. Evaluation des incidences

- Des phases de terrain complémentaires
- Une analyse des incidences continue du PADD jusqu'à la finalisation du dossier d'arrêt du projet
- L'utilisation continue du SIG

Des objectifs :

S'assurer de la **compatibilité avec les enjeux** environnementaux dès le PADD

Anticiper et définir au travers de chaque pièce du PLU des **mesures d'accompagnement du projet** répondant à des enjeux généraux et locaux

Elaboration du PADD

- Analyse des incidences : anticiper les points de conflits entre projets et enjeux

Elaboration des pièces réglementaires

- Analyse des incidences générales : superposition zonage/enjeux pour détecter les points de conflits
- Analyse des incidences locales : démarche Eviter Réduire Compenser

Ajustement des pièces réglementaires et éléments pour les OAP

- Actualisation de l'analyse des incidences ; dernières vérifications

Arrêt du projet

- **Une démarche itérative du début à la fin du projet**
- **Des phases de terrain** : mai 2009, novembre 2012, février, mars et mai 2013 et juin 2016
- **Des réunions de travail avec les différents services de l'Etat** tout au long du processus d'élaboration
- **Des réunions publiques** aux étapes clés
- **Des réunions avec les acteurs du territoire** (sylviculteurs, associations, etc.)

Tableau 1 : Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme	480
Tableau 2 : Indicateurs de suivi du Plan Local d'Urbanisme	505